

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H35,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente-cinq,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la séance et la présidence en est assurée par Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint,

MEMBRES
ABSENTS : **1**

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCAION :
04 avril 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAÏH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Patricia SPREA, Laurent DESHAÏES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-44

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :
**DÉLÉGATION DE
SIGNATURE
EXPRESSE POUR
PRENDRE UNE
DÉCISION
CONCERNANT UN
PERMIS DE
CONSTRUIRE
MODIFICATIF
DÉPOSÉ PAR
MONSIEUR LE
MAIRE**

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Marie-Christine RICHARD donne procuration à Patricia SPREA (*départ en cours de séance*)
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Était absent lors du vote de la présente délibération :

Monsieur le Maire, Hervé Granier

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, 2122-19 et 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 422-7,

Vu la délibération n°2023-24 en date du 28 février 2023 portant délégation de signature expresse pour délivrer un permis de construire déposé par M. le Maire,

Vu l'arrêté n°2023-31 en date du 23 juin 2023 portant notamment délégation de fonctions et de signature accordées à Monsieur Alain GIUSTI, Troisième Adjoint au maire, abrogation des arrêtés des 08 juillet 2020 et 28 juillet 2022,

Vu le permis de construire modificatif n°PC01304123K0010M01, déposé le 01/04/2025,

Madame ATTIE et Monsieur GRANIER ont obtenu, le 21 mars 2023, un permis de construire (PC n°01304123K0010) pour une maison à usage d'habitation, située sur la parcelle cadastrée section BI n°301.

Aux termes de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision. Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal doit être désigné par l'assemblée délibérante aux fins de prendre ladite décision. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire.

Pour rappel, par délibération n°2023-24 en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur GIUSTI, Troisième Adjoint délégué notamment à l'Urbanisme et à l'aménagement, à signer ledit permis de construire.

Madame ATTIE et Monsieur GRANIER souhaitant procéder à la réalisation de travaux supplémentaires qui nécessitent le dépôt d'un permis modificatif, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau en vue de désigner un de ses membres pour délivrer la décision afférente à ce permis modificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De désigner Monsieur Alain GIUSTI, Troisième Adjoint délégué notamment à l'Urbanisme et à l'aménagement aux fins de prendre une décision relative au permis de construire modificatif n°PC01304123K0010M01, déposé le 01/04/2025.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Troisième Adjoint à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

22 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, et B. PRIOURET)

2 votes **CONTRE** (K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)

10 **ABSTENTIONS** (J.M LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L. DESHAIES, C. JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE)

ABSENT lors du vote et ne prend pas part au vote (M. le Maire H. GRANIER)

Troisième adjoint,

Alain GIUSTI



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

